

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté du 4 mars 2024
rendant redevable d'une astreinte administrative
Société HIRSCH ISOLATION FRANCE
Commune de Le Meux**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire délivré le 7 février 2020 à la société HIRSCH ISOLATION FRANCE pour l'exploitation d'une usine de fabrication de polystyrène expansé sur le territoire des communes de Le Meux et Armancourt à l'adresse suivante 5 et 7 rue du Tourteret 60880 Le Meux, et notamment son article 8.6.2 qui dispose :

« Les équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Les matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie sont vérifiés périodiquement selon les référentiels en vigueur. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance, de vérifications périodiques et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées [...] » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2022 et notamment l'article 2 mettant en demeure la société HIRSCH ISOLATION FRANCE exploitant une installation de fabrication de polystyrène expansé sise 5 et 7 rue du Tourteret sur les communes de Le Meux et Armancourt de respecter les dispositions de l'article 8.6.2 de l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 et notamment la conformité de l'installation d'extinction automatique au 31 décembre 2026 avec les échéances intermédiaires suivantes en justifiant :

- au 31 décembre 2023 : de la dépose des réseaux existants et de la repose de 492 sprinkleurs sur les réseaux sprinklage des postes 8 (moulage) & 9 (introduction des blocs), les installations devant être conformes aux normes en vigueur et aux risques à protéger ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 rendant redevable d'une astreinte administrative la société HIRSCH ISOLATION FRANCE exploitant une installation de fabrication de polystyrène expansé sise 5 et 7 rue du Tourteret sur les communes de Le Meux et Armancourt ;

Considérant les faits suivants :

1. Lors de la visite d'inspection du 11 septembre 2024, il a été constaté que la société HIRSCH ISOLATION FRANCE a réalisé la totalité des travaux prévus dans les phases 1 et 2 de mise en conformité du système sprinklage fixées dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 juillet 2022 susvisé ;
2. Les travaux réalisés permettent à l'exploitant d'être conforme eu égard aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 juillet 2022 susvisé et de l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'astreinte du 3 avril 2024 susvisé ;
3. L'arrêté préfectoral du 3 avril 2024 rendant redevable d'une astreinte administrative la société HIRSCH ISOLATION FRANCE pour l'exploitation d'une installation de fabrication de polystyrène sur la commune de Le Meux peut être abrogé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2024 rendant redevable d'une astreinte administrative la société HIRSCH ISOLATION FRANCE pour l'exploitation d'une installation de fabrication de polystyrène sur la commune de Le Meux sont abrogées.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

La préfète peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Le Meux pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Le Meux fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Le Meux, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **11 OCT. 2024**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

A stylized signature in blue ink, consisting of a large 'F' followed by a loop and a horizontal stroke.

Frédéric BOVET

Destinataires :

La société HIRSCH ISOLATION FRANCE

Le sous-préfet de Compiègne

Le maire de la commune de Le Meux

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

